

Délibération du Conseil Municipal si ERDF répond à des questions cruciales d'intérêt général sur son linky..

Merci à : Francis Devigne <francis.devigne@gmail.com>

Date : 30 mars 2016 13:14:44 HAEC

Une commune du Tarn, Rivières, a posé à ERDF la question de la garantie de l'innocuité sanitaire du Linky, mais le silence de la réponse est assourdissant jusqu'ici !

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/03/26/2312002-installation-compteur-linky.html>

Lors du débat sur l'installation des compteurs Linky, de nombreuses informations ont été échangées issues de divers documents envoyés au préalable aux élus pour lecture (courriers associatifs Robin des Toits, articles de presse spécialisés, ERDF dans son dossier envoyé aux communes en date du 19 février 2016).

Les élus font part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques liés à la pose de ces compteurs et demandent à ERDF de pouvoir garantir et apporter des réponses sur les points suivants :

- 1- assurer le risque sanitaire (notamment électrosensibilité des habitants...) ;
- 2- assurer que les collectivités soient dégagées de toutes responsabilités liées aux ondes électromagnétiques et autres phénomènes liés aux compteurs si des problèmes sont rencontrés (pannes à répétition sur les matériels informatiques, incendie, piratage aisé des compteurs communicants...) ;
- 3- assurer que soit maintenu le respect de la vie privée et de libertés individuelles (le compteur ne doit pas permettre d'interagir sur le réseau privé des propriétaires, sauf avec leur accord) ;
- 4 assurer l'installation d'un compteur agréé par un organisme indépendant qui garantisse les mesures.

Dans l'attente de garanties et de réponses sur ces points, les élus, dans un premier temps, demandent à ERDF de surseoir à toute installation de cet équipement.

Puis, dans un deuxième temps, les élus se positionneront par délibération sur l'installation de ces compteurs.

Le conseil municipal, à l'issue du débat et à l'unanimité, autorise le maire à ajouter ce point en délibération qui sera adressé à ERDF.

La Dépêche du Midi

D'autre part, aucune assurance n'accepte de couvrir les risques électromagnétiques.

<http://www.argusdelassurance.com/juridique/champs-electromagnetiques-un-risque-trop-inconnu-pour-etre-couvert.16037>

Erdf ne peut donc pas se "réassurer" s'il s'avisait de couvrir ce risque, et ne pourrait donc pas, lui non plus, le garantir. Sachant de plus que même pour les risques matériels, ERDF se fait tirer l'oreille pour prendre en charge les appareils endommagés par les coupures anarchiques que certains ont subi après l'installation de Linky.